



# COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30

Ligne directe : 04.92.15.80.33

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°25

Réunion de bureau du mercredi 12 avril 2023

---

Président : M. Gilles ERMANI

---

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO - L. CAPPATTI - J. GRAGLIA - A. MARY  
- J. NUCERA - Y. SIAD - J. THAON

---

Excusé: M. S. CHILOTTI

---

Assiste: M. J.ALEXANDRE

---

### **Début de la séance : 19h00**

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°24 du 07 avril dernier.

### **1 – CORRESPONDANCE**

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

### **2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE**

Réception de M. BELHADJ Marouane, arbitre central de la rencontre de D4 opposant l'ASTAM au CASE.

Réception de BALADE Patrick, délégué désigné sur cette rencontre.

Réception également de Messieurs LAI Eddy, président du CASE et dirigeant lors de la rencontre, GOUDENHOOF Grégory dirigeant et DURET Stéphane arbitre assistant bénévole du CASE lors de cette rencontre.

Décision prise par PV distinct.

La CDA félicite M. GUILIANO Lorenzo désigné en qualité d'arbitre assistant de la demi-finale de Coupe Gambardella opposant Clermont-Ferrand au Stade Rennais le 10 avril 2023.

La CDA se réjouit de l'initiative de M. VERNICE Mathieu d'avoir accepté de diriger la finale du prestigieux tournoi de Montaigu.

M. GIORGELLI Gregory poursuivra son indisponibilité et ne reprendra pas l'arbitrage cette saison. La CDA lui souhaite un prompt rétablissement.

### **3 – DEPARTEMENT CONTROLES**

Pas d'observations ni de tutorat durant le week-end de Pâques

### **4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS**

Le département désignations a commencé les désignations concernant les rencontres du week-end du 15 et 16 avril 2023.

### **Fin de séance : 22h10**

Le Président de la CDA :  
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :  
M. CAPPATTI Laurent